

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 040-214000887-20260217-ADG2026081-AR



## ARRÊTÉ ADG20260081

**Direction sports, jeunesse et jumelage, vie associative et manifestations**

### **FERMETURE DES TERRAINS DE GRAND JEU STADE MAURICE BOYAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Affiché le 17 FÉV. 2026

**Le Maire de la ville de Dax,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L22121-29,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

**CONSIDÉRANT** que les intempéries rendent impossible et dangereux l'accès à certains équipements des zones sportives,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'en plus d'être dangereux pour les usagers, l'accès et l'utilisation des équipements des zones sportives impactés par les intempéries menaceraient de causer la dégradation des terrains en herbe utilisés par les associations sportives,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'accès aux terrains en herbe du stade Maurice Boyau y compris le terrain d'honneur sera interdit à la pratique sportive y compris pour les rencontres officielles **du lundi 16 Février 2026 au lundi 23 février 2026.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les présidents des clubs et les utilisateurs se verront notifier personnellement le présent arrêté, qui sera également affiché sur site.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 040-214000887-20260217-ADG2026081-AR



**ARTICLE FINAL :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 17 février 2026

**CERTIFIE EXECUTOIRE,**  
Affiché le 17 FEV. 2026

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

